



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - MARS 2015

SOMMAIRE

37_DDPJJ

Arrêté N °2014365-0007 - Arrêté de fixation du prix de journée au 1er janvier 2015 de la maison d'enfants à caractère social U.P.A.S.E. - Association MONTJOIE	1
Arrêté N °2014365-0008 - Arrêté de fixation du prix de journée au 1er janvier 2015 de la maison d'enfants à caractère social D.A.O. - Association MONTJOIE	3

37_Präfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2015062-0004 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct	5
Arrêté N °2015069-0004 - ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département - élections départementales des 22 et 29 mars 2015	7



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014365-0007

signé par
Pour le Président du Conseil général d'Indre- et- Loire et par délégation, le Directeur général
des services : signé Pierre GUINOT - DELERY
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 31 Décembre 2014

37_DDPJJ

Arrêté de fixation du prix de journée au 1er
janvier 2015 de la maison d'enfants à caractère
social U.P.A.S.E. - Association MONTJOIE

CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE
Direction de l'enfance et de la famille

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 08

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} JANVIER 2015 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL U.P.A.S.E.

ASSOCIATION MONTJOIE

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2015 de la maison d'enfants à caractère social U.P.A.S.E. gérée par l'association Montjoie est fixé à **220 euros**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Montjoie.

Fait à TOURS, le 31 décembre 2014

Tours, le 13 février 2015
Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-François DELAGE

Pierre GUINOT - DELERY



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014365-0008

signé par
Pour le Président du Conseil général d'Indre- et- Loire et par délégation, le Directeur général
des services : signé Pierre GUINOT - DELERY
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 31 Décembre 2014

37_DDPJJ

Arrêté de fixation du prix de journée au 1er
janvier 2015 de la maison d'enfants à caractère
social D.A.O. - Association MONTJOIE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'enfance et de la famille

D.E.F. – ETABLISSEMENTS – 2015 - 09

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} JANVIER 2015 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL D.A.O.**

ASSOCIATION MONTJOIE

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil général d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes,

ARRENTENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2015 de la maison d'enfants à caractère social D.A.O. gérée par l'association Montjoie est fixé à **353 euros**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil général chargé de la solidarité entre les personnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil général d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Montjoie.

Fait à TOURS, le 31 décembre 2014

Tours, le 13 février 2015
Le Préfet du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Signé :

Jean-François DELAGE

Signé :

Pierre GUINOT - DELERY



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015062-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 03 Mars 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite
VU le code électoral et notamment ses articles L.17, L. 53 et R.40 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 concernant les élections au suffrage direct et relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;
VU les courriers des maires demandant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - A titre provisoire, à l'occasion des élections départementales, les bureaux de vote des communes énumérées ci-dessous sont transférés comme suit pour chaque tour de scrutin :

Commune de BENAIS

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle des fêtes de la Mairie à la salle du Conseil municipal;

Commune de CINQ MARS LA PILE

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle des fêtes Jean-Pierre COTTET au gymnase sis Le Parc, route de Langeais;

Commune de SAINT-AVERTIN

Le siège du bureau de vote n°11 est transféré du Chai du Château de Cangé au Gymnase des onze arpents, sis 2 avenue Nelson Mandela;

Commune de TAVANT

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente à la salle du conseil municipal;

Commune de VERNOU SUR BRENNE

Le siège du bureau de vote n° 1 est transféré de la salle des fêtes à la salle Balzac, cour de la Mairie;

Le siège du bureau de vote n° 2 est transféré de la salle Balzac à la salle Descartes, cour de la Mairie.

ARTICLE 2 - Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans mon arrêté du 29 août 2014 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé

Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015069-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 10 Mars 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la
fermeture des bureaux de vote dans certaines
communes du département - élections
départementales des 22 et 29 mars 2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département - élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code électoral et notamment son article R.41 ;
VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;
VU la circulaire NOR : INT/A/14/27863/C du 4 décembre 2014, relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
VU les avis des maires de Athée-sur-Cher, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours par lesquels ils sollicitent la fermeture des bureaux de vote au-delà de 18 heures ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Pour les élections départementales du 22 mars 2015 et, le cas échéant, du 29 mars 2015 (second tour), et par dérogation aux dispositions de l'article R 41 susvisé, les bureaux de vote des communes ci-après fermeront leurs portes à 19 h 00 :

- Athée-sur-Cher,
- Chanceaux-sur-Choisille,
- Joué-les-Tours,
- Parçay-Meslay,
- Saint-Avertin,
- Saint-Christophe-sur-le-Nais,
- Saint-Cyr-sur-Loire,
- Saint-Pierre-des-Corps
- Tours.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Maires de Athée-sur-Cher, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur les tableaux d'affichage des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 10 mars 2015
signé
Jean-François DELAGE